



**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER A DES TIERS DANS LE CADRE PROJET D'APPUI A LA STABILISATION DES REGIONS NORD ET EST DU BURKINA A TRAVERS LE RENFORCEMENT DE L'AGROPASTORALISME ET DU PASTORALISME (PASRAP)
EUROPEAID/159303/DD/ACT/BF**

PROGRAMME FINANCE PAR

- L'UNION EUROPEENNE DANS LE CADRE DU 11EME FED,
- ACTING FOR LIFE

TERMES DE RÉFÉRENCE

Appui aux collectivités locales

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1 PRESENTATION ET OBJECTIFS DU PASRAP

Le projet contribuera à la stabilisation des régions ciblées à travers le renforcement du pastoralisme et de l'agropastoralisme.

A travers les ateliers de concertation et les débats informés sur la mobilité du bétail, l'Action facilitera à travers un plaidoyer articulé et solidement étayé en faveur de la mobilité transfrontalière du bétail pour la production (transhumance) et la mise en marché (convoyage du bétail), l'évolution des cadres juridiques et institutionnels à l'échelle locale, nationale et régional pour une réelle prise en compte des instances des populations pastorales.

En sécurisant et en aménageant des espaces pastoraux transfrontaliers, l'Action permettra l'accès aux ressources pastorales et optimisera l'alimentation fourragère, la production laitière et la reproduction.

La formation et la mise en place d'AGR facilitera le développement économique des territoires et notamment des femmes et les jeunes pasteurs et agropasteurs issus des territoires marginalisés.

Au final, en maintenant en tout temps la viabilité des troupeaux familiaux (disponibilité d'animaux pour le lait, la vente, la reproduction ou le transport), le projet aura un impact direct et positif sur les revenus, la sécurité alimentaire, la nutrition et les réseaux sociaux évitant ainsi le glissement vers la radicalisation. Le projet améliorera également l'accès aux principaux marchés à bétail. Il diversifiera ce faisant les portes d'entrée des pasteurs et des agropasteurs dans la filière et optimisera leurs chances d'améliorer leurs revenus.

L'objectif global de l'Action est de renforcer la stabilité socio-économique de territoires transfrontaliers stratégiques pour la survie des populations pastorales et agropastorales fragilisées par la crise sécuritaire et climatique.

L'objectif spécifique est d'appuyer la résilience d'au moins 10 000 ménages pastoraux et agropastoraux en augmentant la productivité de leur cheptel par la sécurisation des pistes de mobilité du bétail l'accès en eau, l'approvisionnement en aliment bétail et le renforcement de la cohésion sociale.

Pour y parvenir l'Action aura une durée globale de 30 mois. Les 18 premiers mois verront la mise en place des activités du résultat 1 et celles du résultat 2 correspondant à une certaine saisonnalité (exemple de l'aliment-bétail devant être commandé en fin d'année civile). Les 18 mois restant serviront à finaliser la mise en œuvre des activités restantes.

L'ensemble des activités **du résultat 1** correspondent à la mise en place des activités dites « soft » permettant à la fois de préparer la réalisation des aménagements et les investissements sur le développement des aspects socio-économiques mais aussi de suivre la mise en œuvre du projet et les évolutions de la situation agropastorale au plus près du terrain. L'ensemble des activités **du résultat 2** correspondent aux à la phase de réalisation des aménagements permettant une meilleure productivité de la filière. Enfin **le résultat 3** permettra de renforcer l'économie des ménages agropastoraux.

Il convient de souligner que l'ensemble des activités seront directement mises en œuvre avec les autorités déconcentrées de l'Etat et en synergie complète avec les collectivités locales. Le financement maximum de 80 000 euros réservés pour les tiers sera d'ailleurs orienté vers les collectivités locales les plus dynamiques dans le développement de la filière agropastorale.

1.2. ZONES D'INTERVENTION

Le PASRAP intervient dans les régions de l'Est, du Sahel, du nord et du centre nord.

1.3 LES PRINCIPALES SPECIFICITES DU PROJET

Un renforcement des capacités basé sur l'instauration d'un « débat informé » multi-acteurs. Le PASRAP se fonde sur un principe de renforcement des capacités des différents groupes de producteurs, des autorités décentralisées et déconcentrées, des autorités locales, des autorités religieuses à animer entre eux un débat informé. Souvent abordé de façon réductrice, ce concept constituera une réalité concrète remplissant plusieurs exigences méthodologiques. À travers les modules, il s'agira moins d'apporter un enseignement de l'extérieur que d'inciter les participants à exploiter leurs propres connaissances du secteur et de la filière (principe d'auto-découverte). Dans les ateliers, les participants seront mélangés : hommes et femmes, jeunes et adultes, lettrés ou analphabètes. Ils viendront aussi d'horizons différents (producteurs, mais aussi directeurs d'ONG, agents des services techniques, élus des collectivités décentralisés et leurs services techniques, présidents et membres d'organisations professionnelles). Ce mixage, loin d'être un handicap, constituera un stimulant aux discussions et, surtout, évite l'écueil d'une approche sectorielle et renforce la construction d'une vision partagée des problématiques touchées et des enjeux posés.

Une approche inclusive des groupes cibles et, à travers eux, des producteurs. Le PASRAP est un projet visant les acteurs des secteurs pastoraux et agropastoraux mais aussi l'ensemble des producteurs. Le projet suivra une démarche inclusive touchant prioritairement les éleveurs mais aussi les communautés qui, tels que les maraîchers, s'intéressent de plus en plus à l'élevage. De par l'attention qu'il accorde aux interactions entre l'agriculture et l'élevage, le *Module sur le Commerce du Bétail* intéressera en effet tous les types de producteurs.

Un choix raisonné des régions d'intervention. Au Burkina, les Régions du Sahel et du nord correspondent à des zones stratégiques de production. Les systèmes agropastoraux y sont dominants, mais leur développement est handicapé par un accès aléatoire aux intrants et par des ressources pastorales dont la sécurisation fait largement défaut.

Le renforcement des autorités locales. L'ensemble des activités seront réalisés en synergie totale avec les autorités décentralisées et déconcentrées. Les aménagements seront réalisés en cohérence avec les plans de développement communaux. Le fait de positionner la subvention à des tiers au niveau des collectivités permettra de véritablement renforcer la présence des autorités locales dans des zones difficiles.

Un renforcement transversal des capacités. L'Action accordera une place centrale au renforcement des capacités des bénéficiaires finaux et des groupes cibles qui touchera des compétences essentielles telles que la gestion des ressources partagées, la consolidation des approches en amont et en aval des aménagements, la connaissance des marchés et l'élaboration de stratégies efficaces de commercialisation des produits de la chaîne de valeur élevage..

Un montage multipartenaires articulé. Du fait de sa couverture géographique et de son approche novatrice dans plusieurs domaines (notamment dans la concertation inter-acteurs et dans l'instauration d'un débat informé), la mise en œuvre du projet repose sur un montage rassemblant plusieurs partenaires qui répartissent de façon rigoureuse l'ensemble de leurs compétences.

Une approche genre adaptée au milieu agropastoral. Du fait de leur implication dans la gestion des troupeaux, dans l'embouche, dans la filière lait, les femmes sont un acteur central. Elles seront particulièrement actives dans les décisions entourant l'approvisionnement en intrants, la supplémentation des femelles laitières, l'aménagement des pistes et la gestion des aires de pâture. Elles bénéficieront aussi de toutes les formations prévues au projet, ainsi que des outils de débat informé et de plaidoyer initiés à

travers le résultat 1. Les Associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) et les AGR associées sont également des instruments sûrs d'autonomisation des femmes rurales.

Une capacité durable des groupes cibles et des bénéficiaires finaux à se comprendre et à prendre des positions concertées permettant un développement territorial cohérent et une préservation durable de la paix. L'apport novateur du projet repose sur le fait des créer des espaces de dialogues autour d'une filière centrale pour le développement des territoires. A travers les débats informés, les cadres de dialogue, le dialogue sera favorisé entre toutes les catégories d'acteurs.

Un projet pays intégré dans des projets transfrontaliers. Le PASRAP n'est pas qu'un projet au Burkina-Faso et dans les régions Nord et Sahel. Il s'intégrera dans les autres programmes intervenant dans d'autres régions du Burkina-Faso (tels que le projet BRACED et PSAE à l'est et à l'ouest) et dans les pays frontaliers (BRACED dans la région de Tillabéri, projet 3 frontières AFD...).

La consolidation d'expérimentations novatrices. Les projets agropastoraux d'envergure sous-régionaux mis en œuvre par AFL depuis 2010 ont permis la mise en place progressive de dispositifs uniques sur la filière et ce à l'échelle sous-régionale. Ainsi, si les activités de sécurisation de couloirs de passage pour le bétail sont assez classiques dans des projets abordant la question agropastorale, la mise en place de comités de gestion au niveau local, les calculs de coûts d'entretien et de supervision de ces pistes sont novateurs.

Une synergie forte avec les autres initiatives gouvernementales et des PTF. Comme cela est déjà le cas dans les programmes dans lesquels interviennent les partenaires de l'Action, le PASRAP travaillera en étroite collaboration avec la composante nationale du PRAPS et au niveau transfrontalier avec le CILSS en charge de la coordination. Ce travail sera facilité par le fait que certains partenaires tels que le RECOPA ont été des opérateurs de confirmation de diagnostic dans le cadre du PRAPS. Un lien sera également fait avec le Programme de Sécurité Alimentaire dans la région de l'Est de l'AFD au Burkina-Faso. Le PASRAP interviendra également en lien avec le Programme de Coopération Transfrontalière Locale de la Coopération (PCTL) de la coopération suisse et notamment concernant l'espace C3 Sahel. Un lien de chaque côté des frontières se fera également à travers le BRACED-Extension concernant le Niger, dans la région de Tillabéry. Le PASRAP fera également le lien avec les programmes travaillant sur les mêmes territoires notamment sur la question de la formation professionnelle et de l'emploi. Ce lien se fera notamment à travers les projets financés par le Fonds Fiduciaire d'Urgence tels que le Projet « Insertion et Stabilisation Socio-économique des Jeunes et Femmes dans la Province du Séno (Région du Sahel) » dont l'APESS est partenaire de mise en œuvre mais aussi le projet Raising Employment Access and Development for Youth (READY) coordonné par AFL et financé par la coopération norvégienne.

2. OBJECTIFS DU SOUTIEN FINANCIER A DES TIERS.

Conformément aux lignes directrices de l'appel à projet ayant conduit au financement du PASRAP, le soutien financier à des tiers est obligatoires dans le cadre de ce projet. Les tiers doivent être des organisations nationales locales. Ce partenariat doit contribuer au renforcement des capacités de ces organisations bénéficiaires sur le plan opérationnel et de la gestion.

Conformément aux conditions établies par ces lignes directrices, Acting for Life, en tant que demandeur chef de file a indiqué de manière précise, pour le projet PAMOBARMA, les conditions suivantes :

- (i) les types et catégories de personnes éligibles au soutien financier,*
- (ii) les objectifs et résultats à atteindre avec ce soutien financier,*
- (iii) une liste exhaustive des types d'activités éligibles au soutien financier,*
- (iv) les critères pour les sélectionner et leur attribuer le soutien financier,*
- (v) les critères pour déterminer le montant exact du support financier pour chaque tiers*

(vi) le montant maximum pouvant être redistribué.

Les types d'activités financées seront des : (i) réunions de concertations entre collectivités, (ii) réunions d'information auprès des administrés, (iii) petit équipement contribuant au fonctionnement de la collectivité (ordinateur ou GPS, etc.), (iv) Prestation consultant juriste pour l'ingénierie juridique de la constitution de l'inter-collectivité, (v) visite d'échange vers un autre territoire, principalement dans une dimension transfrontalière.

Afin de bénéficier du financement, les collectivités devront : (i) Accompagner avec dynamisme les activités du PASRAP telles que la mise en place de cartographie suite aux formations SIG, (ii) Suivre et être représentés dans les différents espaces de concertation (débat informés, relais de veille communautaire ou encore espace de dialogue), (iii) Inscrire certaines activités mises en place dans le PASRAP dans leur document stratégique de planification (PDC) afin d'en assurer la pérennité (relais de veille communautaire, comité de suivi de pistes à bétail...).

Le montant du soutien financier sera au maximum de 40 000 euros avec une enveloppe globale pour l'ensemble des collectivités de 80 000 euros. Le montant sera déterminé annuellement et sur la base d'un budget détaillé soumis par chaque tiers, limitant les montants forfaitaires et donnant des coûts selon la durée, le nombre de participants, les distances à parcourir, etc. Sur cette base, un contrôle sera fait par APESS sur les dépenses encourues pour ce type d'activité dans le cadre d'autres projets. Une fois ces budgets validés, ils constitueront la base des montants pris en charge par APESS pour chaque activité.

Quant aux modalités de versement et d'éligibilité des coûts, les procédures d'APESS seront appliquées à savoir (i) versement d'une avance de 10 000 euros, (ii) justification des dépenses sur une base semestrielle (PV de réunion et listes de présence, rapport de sortie de terrain et/ou de toute activité et liste d'émargement, copie de facture pour tout achat unitaire de plus de 500 Eur, dépenses unitaires ne dépassant pas 10 000 Eur).

Le paiement réalisé par APESS se fera sur la base des montants unitaires définis dans la convention et à réception des éléments justificatifs ci-dessus. Il n'est pas demandé d'extrait de comptabilité ni de pièces comptables. Les dépenses réalisées par les tiers ne pourront faire l'objet de vérification des dépenses. La vérification sera réalisée sur le respect par APESS des modalités de décaissement des fonds

2.1 TYPES ET CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES AU SOUTIEN FINANCIER

Dans le cadre de la présente sollicitation le type de tiers éligible en lien avec le document-projet doit correspondre à une collectivité locale.

2.2 OBJECTIFS ET RESULTATS A ATTEINDRE AVEC CE SOUTIEN FINANCIER

L'objectif du présent soutien est de pérenniser les activités mises en œuvre dans le cadre du projet PASRAP à travers l'officialisation à terme d'une coopération inter-collectivité.

2.3 LISTE DES TYPES D'ACTIVITES ELIGIBLES AU SOUTIEN FINANCIER

Les types d'activités financées seront les suivantes :

(v) visite d'échange vers un autre territoire, principalement dans une dimension transfrontalière.

- (i) Réunions de concertations entre collectivités,
- (ii) Réunions d'information auprès des administrés,
- (iii) Petit équipement contribuant au fonctionnement de la collectivité (ordinateur ou GPS, etc.)
- (iv) Prestation consultant juriste pour l'ingénierie juridique de la constitution de l'intercollectivité,
- (v) Organisation de réunions/ évènements/ activités auprès des administrés,
- (vi) Petit équipement contribuant au fonctionnement de l'inter collectivité (ordinateur ou GPS, etc.),
- (vii) Visite d'échange vers un autre territoire,

Si cela est clairement démontré et justifié, une contribution au financement de ressources humaines (et frais de mission afférents) nécessaires à la mise en œuvre de ces activités peut être prévue.

2.4 CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION DE CE SOUTIEN FINANCIER

Pour être bénéficiaire, les tiers devront :

- (i) Etre une des collectivités d'intervention du projet,
- (ii) Disposer d'une vision stratégique sur au moins de communes,
- (iii) Accompagner avec dynamisme les activités du PASRAP telles que la mise en place cartographie suite aux formations SIG,
- (iv) Suivre et être représentés dans les différents espaces de concertation (débat informés, relais de veille communautaire ou encore espace de dialogue),
- (v) Inscrire certaines activités mises en place dans le PASRAP dans leur document stratégique de planification (PDC) afin d'en assurer la pérennité (relais de veille communautaire, comité de suivi de pistes à bétail...).
- (vi) Soumettre un programme prévisionnel d'activités annuel, ainsi qu'un budget, selon les modalités indiquées ci-après.

2.5 CRITERES DE DETERMINATION DU MONTANT EXACT DE CE SOUTIEN FINANCIER ET MODALITES DE DECAISSEMENT PREVISIONNELLES

Le montant sera déterminé pour 18 mois et sur la base d'un budget détaillé soumis par chaque tiers, limitant les montants forfaitaires et donnant des coûts selon la durée, le nombre de participants, les distances à parcourir, etc. Aucune dépense unitaire ne devrait dépasser 10 000 Euros, sans quoi des procédures spécifiques de passation de marchés devraient être appliquées.

Sur cette base, un contrôle sera fait par APESS sur les dépenses encourues pour ce type d'activité dans le cadre d'autres projets. Une fois ces budgets validés, ils constitueront la base des montants pris en charge par APESS pour chaque activité, et une convention sera signée entre APESS et le tiers sélectionné, pour une durée de 18 mois renouvelables. Quant aux modalités de versement et d'éligibilité des coûts, les procédures d'APESS seront appliquées à savoir :

- (i) versement d'une avance de 10 000 euros

- (ii) justification des dépenses sur une base semestrielle (PV de réunion et listes de présence, rapport de sortie de terrain et/ou de toute activité et liste d'émargement, copie de facture pour tout achat unitaire de plus de 500 Eur),

Le paiement réalisé par APESS se fera sur la base des montants unitaires définis dans la convention et à réception des éléments justificatifs ci-dessus.

Il n'est pas demandé d'extrait de comptabilité ni de pièces comptable, mais uniquement une **liste des dépenses effectuées**, dont le format se basera sur le budget validé, en accompagnement des justificatifs indiqués ci-dessus pour l'effectivité de chaque activité (PV de réunion et listes d'émargement, rapport de sortie de terrain, etc.).

2.6 MONTANT MAXIMUM POUVANT ETRE REDISTRIBUE PAR TIERS

Le montant maximal pouvant être redistribué à chaque tiers pour la durée totale du projet PAMOBARMA est de 40 000 Euros. Le montant maximal total pourrait être inférieur, selon les activités proposées, leur coût, leur pertinence et la réussite du soutien.

3- Dossier de candidature

Le dossier de candidature des postulants devra comprendre :

- 1) un programme d'activités annuel prévisionnel en lien avec les activités agropastorales du territoire et en particulier les activités mises en œuvre dans le cadre du PASRAP
- 2) un budget prévisionnel par activité, au format Excel, en lien avec le programme d'activité, et dans lequel les modalités de calcul des coûts doivent être indiquées. Par exemple, pour la tenue de réunion entre élus : coût estimé par personne x nombre de personne. Ainsi, s'il est estimé que le coût de ce type de réunion est d'environ 30 000 FCFA / jour / personne tout compris (couvrant à la fois le transport, les pauses et repas, une éventuelle location de salle, etc.), alors pour une réunion comptant 15 personnes, le montant pris en charge par le soutien financier sera de $15 * 30\,000 = 450\,000$ FCFA. Si la réunion compte 17 personnes, le soutien financier s'élèvera à 510 000 FCFA.
- 3) Une copie du relevé d'identité bancaire du compte propre du candidat

4. Engagements des candidats

En répondant à cette sollicitation, chaque candidat prend les engagements suivants :

- Il déclare que dans le cadre de la négociation, la passation et l'exécution du contrat, les principes de mise en concurrence, d'équité de traitement et de transparence ont, à sa connaissance, été respectés, dans le respect des normes internationalement reconnues et recommandées par l'OCDE et par la Convention des Nations Unies contre la corruption
- Il s'engage à respecter, et à faire respecter par ses éventuels sous-traitants, les normes internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le(s) pays de réalisation du Programme, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, et à prendre toutes les mesures appropriées en cas de manquement. Cela consiste notamment à éviter le travail des enfants.
- Il s'engage à signer la Déclaration d'Intégrité jointe aux présents termes de référence

5- Date et adresse de soumission des dossiers

La date limite de soumission des offres est fixée **au 23 mars 2020**.

Des questions peuvent être posées par mail aux adresses suivantes : apess_dori@yahoo.fr

Les candidats soumissionnaires doivent envoyer leur offre par mail aux adresses suivantes :
apess_dori@yahoo.fr